



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget  
et d'approbation des comptes pour 2023

**PROGRAMME 112**  
Impulsion et coordination de la politique  
d'aménagement du territoire



PROGRAMME 112  
**Impulsion et coordination de la politique  
d'aménagement du territoire**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Cécile RAQUIN

*Directrice générale des collectivités locales*

Responsable du programme n° 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

La France a connu depuis quarante ans de profonds changements sous l'effet de la métropolisation, de la périurbanisation, de la fragilisation des villes petites et moyennes et de la différenciation des trajectoires des territoires ruraux. L'enjeu pour l'État est désormais moins d'aménager ou d'équiper le territoire, compétences au demeurant largement dévolues aux collectivités, que d'accompagner ces dernières dans cette responsabilité, d'assurer l'égal accès des citoyens à un socle de services fondamentaux et de veiller au dialogue et à la coopération entre tous les territoires.

Cet enjeu de cohésion est d'autant plus important dans une période marquée par de profondes mutations, liées à l'actualité internationale, à la transition énergétique et aux enjeux de développement durable. Pour éviter que ne s'accroissent les inégalités et pour favoriser la résilience des territoires, l'action de l'État aux côtés des collectivités territoriales, partenaires essentiels de la relance économique, est ainsi plus que jamais nécessaire.

Dans ce cadre, le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » concourt à la réalisation de trois objectifs principaux :

### 1- Accompagner les grandes transformations territoriales au travers du déploiement de programmes d'appuis spécifiques

Aujourd'hui, la politique d'aménagement est prioritairement orientée vers les centres urbains intermédiaires, les territoires ruraux et les territoires périurbains. L'orientation de l'action et des moyens de l'État vers ces territoires s'exprime notamment à travers :

- Le programme France Services : le dispositif a été initié le 1<sup>er</sup> janvier 2020. 78,26 M€ en AE et 79,8 M€ en CP ont été consommés sur le programme 112 en 2023, pour le financement de 2 272 structures France Services non postales, le déploiement de 37 animateurs départementaux. Le financement de chaque structure s'est élevé à 35 k€ en 2023 : 20 k€ de FNADT et 15 k€ issus des participations des partenaires du programme, versées sur le fonds de concours « France services » (CAF, Pôle emploi, CNAM, CNAV, MSA, ministère de l'Intérieur, ministère de l'Économie et ministère de la Justice). Le nombre de 2 690 structures labellisées sur l'ensemble du territoire français a été atteint fin 2023 (dont 418 structures postales).

- L'Agenda rural intègre 181 actions mises en œuvre par l'ensemble des ministères sous le pilotage de l'ANCT. En 2023, 3,6 M€ de crédits du programme 112 ont été consommés pour le financement des volontaires territoriaux en administration (VTA). Ce dispositif permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de la mise en œuvre de leurs projets.

- Le programme « Petites Villes de demain » est l'une des mesures phares du plan d'action en faveur des territoires ruraux. Ciblant 1 567 communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, le programme, déployé à compter de 2021, vise à donner aux élus locaux les moyens de concrétiser leur projet de territoire à travers un accompagnement renforcé se matérialisant notamment par le financement du recrutement de 894 chefs de projet. 25,6 M€ en AE et

23,2 M€ en CP ont été consommés pour ce dispositif sur le programme 112 en 2023, en provenance de la banque des territoires, de l'ANCT et du FNADT.

- Le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » vise à proposer aux citoyens, partout sur le territoire, de nouvelles activités et de nouveaux services regroupés dans des lieux entièrement équipés en numérique. Des partenaires publics et privés y sont impliqués. 11 M€ ont été consommés sur le programme 112 en 2023 pour un soutien aux fabriques labellisées et pour le soutien à la structuration des réseaux régionaux de tiers-lieux.

- Le programme « Territoires d'industrie » : dans le cadre de l'accompagnement au déploiement de ce dispositif, l'État apporte son soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un co-financement de postes de chefs de projet. 30 chefs de projet ont été financés en 2023 à hauteur de 2,080 M€ en AE et 1,040 M€ en CP.

Enfin, en 2023, les crédits en faveur de la prime à l'aménagement du territoire (1,42 M€ en CP) et ceux versés à l'opérateur Business France (4,66 M€ en AE et CP) ont également participé à l'action renforcée de l'État au bénéfice des territoires.

## 2- Affirmer et développer l'appui apporté aux collectivités pour la réalisation de leurs projets grâce à l'action de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), l'ANCT répond au souhait des élus de disposer d'un accès plus simple à des moyens d'ingénierie pour soutenir leurs projets. En fusionnant plusieurs acteurs et en conventionnant avec des opérateurs l'ANCT permet de fédérer les moyens de l'État et de ses opérateurs, de manière complémentaire avec les outils développés par les collectivités.

Un montant de 69,2 M€ a été versé à l'ANCT en 2023 par le programme 112, permettant la montée en puissance de son action et le déploiement de ses programmes d'intervention en s'appuyant sur l'animation de son réseau déconcentré via les préfets de département, délégués territoriaux de l'ANCT.

L'ANCT a assuré un accompagnement des territoires les plus fragiles faisant l'objet d'un pacte de développement territorial. Elle a par ailleurs apporté une aide « sur mesure » aux collectivités, à travers un appui en ingénierie technique et financière par la mobilisation et la coordination des ressources de l'État et de ses opérateurs, autour de thématiques diverses : principalement la restructuration commerciale, mais également la requalification de friches, la redynamisation touristique, la mobilité ou l'accompagnement de projets de transition énergétique et agricole. Depuis sa création, 1366 collectivités ont ainsi pu être accompagnées, dont 386 sur l'année 2023.

L'ANCT a également participé au déploiement de programmes nationaux portant sur l'aménagement numérique et mobile, la revitalisation des centres-villes, l'accès aux services, et ce afin de soutenir les projets portés par les collectivités. Elle intervient également en appui spécifique aux territoires en transition économique, écologique ou démographique.

L'année 2023 est celle du lancement de nouveaux programmes et de la relance des programmes clés de l'Agence, notamment le lancement de la phase 2 d'Action Cœur de Ville, la préparation du plan France Ruralités, la relance du programme Territoires d'Industrie 2 et la montée en puissance de France Services.

## 3- Inscrire le partenariat avec les collectivités dans la durée grâce à de nouveaux contrats territoriaux pluriannuels et globaux

Le partenariat contractuel avec les territoires constitue un outil essentiel de l'aménagement du territoire.

L'année 2023 est ainsi une année de poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle génération, pour la période 2021-2027, des contrats de plan État-régions (CPER), des contrats de plan interrégionaux (CPIER) de fleuves et de massifs, et des contrats territoriaux infra-régionaux, avec pour ambition de relever les défis de

la transition écologique, productive, numérique, et de garantir l'effet des politiques publiques sur la vie quotidienne des citoyens.

Cette nouvelle génération privilégie une approche différenciée, les thématiques contractualisées pouvant varier d'une région à une autre. Les contrats peuvent en outre définir les principes et les modalités conjointes de leurs actions en faveur de la relance économique, d'une plus grande résilience des territoires et d'une transition vers une économie bas carbone. Ils permettent également d'améliorer l'articulation entre les différents types de contrats, en partant des projets de territoire, en favorisant une approche interministérielle, et en rassemblant les dispositifs d'intervention de l'État, tels les programmes de l'ANCT, dans un contrat commun.

190,3 M€ en AE et 133,7 M€ en CP ont été exécutés sur le programme 112 en 2023 au titre des engagements contractuels du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), y compris les crédits du Plan de relance à hauteur de 34 M€ en CP.

Ces engagements s'inscrivent principalement dans le volet cohésion des territoires des CPER, outil stratégique de l'action publique au niveau régional, de dialogue entre l'État et les collectivités territoriales et d'accompagnement de la décentralisation. En cohérence avec les priorités du Gouvernement, les volets cohésion des territoires viennent particulièrement en soutien des projets de revitalisation des villes moyennes et des centres-bourgs, de développement des territoires ruraux, de rénovation des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou d'accompagnement des territoires à forts enjeux (espaces transfrontaliers, littoraux, territoires désindustrialisés...), notamment par un appui à l'ingénierie locale. La souplesse des volets cohésion des territoires et des règles d'attribution du FNADT permettent en outre de soutenir des projets innovants et expérimentaux comme les tiers lieux ou les projets d'e-santé. Par ailleurs, le FNADT finance d'une part, les projets inscrits dans les contrats de plan interrégionaux État-régions (CPIER) de fleuve ou de massif, notamment les projets en faveur du développement, de l'aménagement et de la protection des massifs montagneux ou du renforcement de l'attractivité touristique et culturelle des axes fluviaux et d'autre part, les projets inscrits dans les contrats de convergence et de transformation en faveur de la cohésion des territoires d'outre-mer.

Ces engagements permettent aussi le financement des projets inscrits dans les pactes de développement territorial. Ces pactes, mis en place dans certains territoires comme Strasbourg ou le bassin minier dans les Hauts-de-France, visent à mieux coordonner l'action des pouvoirs publics mais aussi des acteurs économiques et sociaux autour de la mise en œuvre de projets stratégiques partagés visant à enclencher et à soutenir une dynamique de rebond. Ils agrègent les financements de type DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et FNADT, et ceux d'autres ministères. Ils confèrent ainsi plus de cohérence et de lisibilité à l'action de l'État dans ces territoires.

Enfin, l'État poursuit les actions en faveur des territoires concernés par le redéploiement des implantations territoriales des armées à travers les contrats de redynamisation de site de défense (CRSD) destinés à recréer un volume d'emplois et d'activité économique comparable à celui supprimé sur le territoire en cause.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires**

INDICATEUR 1.1 : Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale

### **OBJECTIF 2 : Renforcer la cohésion sociale et territoriale**

INDICATEUR 2.1 : Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

INDICATEUR 2.2 : Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales

**OBJECTIF 3 : Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires**

INDICATEUR 3.1 : Soutenir efficacement les collectivités en demande d'ingénierie pour accélérer leurs projets spécifiques

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale	écart	-1,4	Non déterminé	-2,4	Non connu	donnée non renseignée	-2,4

#### Commentaires techniques

Source des données : Insee – répertoire des entreprises et des établissements : base de données annuelles des créations d'entreprises et bases semi-définitives de stocks d'entreprises et d'établissements.

Pour le chiffre de réalisation 2020, la base Sirene disponible représente 85 % des créations d'entreprises sur 2020.

Explications sur la construction : Écart entre le taux de création de nouvelles entreprises étendue aux reprises et aux réactivations d'entreprises dans les communes métropolitaines (hors DOM) relevant des zonages AFR (aides à finalité régionale) ou ZRR (zone de revitalisation rurale) et le taux de création de nouvelles entreprises en France entière, hors DOM. Cette comparaison concerne les secteurs de l'industrie, du commerce, des services, de la construction, de la finance, des activités immobilières, des sociétés civiles et certains établissements publics (Code B à N de la nomenclature d'activité française).

Lecture et pertinence : L'indicateur est ciblé exclusivement sur deux zonages permettant des exonérations fiscales au titre de l'aménagement du territoire. Les DOM ont été exclus du périmètre car ils sont zonés en totalité pour les AFR.

Les données n'ont pas été communiquées dans les délais permettant leur publication dans le RAP 2023.

### ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 1.1 vise à mettre en évidence la pertinence des zones prioritaires en vue d'y favoriser la création d'entreprises là où le tissu économique et social est particulièrement dégradé.

En 2019, le taux de création d'entreprises a augmenté de 17,9 % en France métropolitaine. Les zones aidées ont connu une augmentation du taux de même importance (14,4 %) ce qui a permis de stabiliser l'écart à -2,5. Cela s'expliquait notamment par un taux de création d'entreprises en France dans les secteurs du commerce, de l'hébergement et de la restauration moins dynamique que par le passé alors qu'il a continué de progresser dans les zones aidées.

En 2020, sur les données consolidées, l'écart s'est réduit à -2,09, grâce notamment à une augmentation du taux de création dans les zones aidées (14,6 %).

Cette réduction de l'écart s'est poursuivie en 2021 pour atteindre -1,4. Le taux de création d'entreprises dans les zones aidées était de 16,8 %, poussé par les secteurs du transport et entreposage (57,43 %), information et communication (26,8 %) et les activités de services administratifs et de soutien (22,3 %). Ces trois secteurs, les plus dynamiques avec les activités spécialisées, scientifiques et techniques, sont aussi les seuls où les créations sont plus élevées dans les territoires aidés.

Les données pour 2022 n'ont pas pu être renseignées. En effet, l'Insee a entrepris un changement de dispositif pour la démographie des entreprises (projet Side) qui nécessite des contrôles approfondis supplémentaires sur les séries de données utilisées pour le calcul de l'indicateur.

Pour la cible 2023, il est précisé qu'en se fondant sur la projection d'un zonage AFR pour 2022, l'indicateur réalisé serait de -0,4 en 2021 : en effet, le nouveau zonage AFR est plus étendu et correspond en moyenne à des territoires plus dynamiques que précédemment.

## OBJECTIF

### 2 - Renforcer la cohésion sociale et territoriale

## INDICATEUR

### 2.1 - Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de population dans les communes de France métropolitaine* située à moins de 30 minutes d'une France Services	%	95	99,4	100	99,5	amélioration	100
Taux de réalisation des démarches sans redirection vers un opérateur du réseau France Services	%	79,5	81	80	84,4	cible atteinte	82

#### Commentaires techniques

Source des données :

**Sous-indicateur 1** Logiciel Metric. La chrono-distance est une des dimensions de l'accessibilité des services, à savoir le temps d'un trajet qu'un usager doit consacrer au déplacement en utilisant un mode de transport spécifique.

**Sous-indicateur 2** : Plateforme France services, déclaratif des conseillers France services ;

Modalité de calcul :

Le périmètre retenu porte sur la population des communes des départements équipés France Services, soit 102 départements et collectivités d'outre-mer (St Martin) au 31 décembre 2022, la dynamique de ce dispositif se mesurant à cette échelle.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 2.1 est fondé sur l'accessibilité en chrono-distance des France services. Le 25 avril 2019, le président de la République a annoncé le déploiement du réseau France services. La charte d'engagement nationale précise les conditions de labellisation France services et 30 critères d'amélioration de la qualité de service doivent être respectés pour obtenir le label, dont la présence minimum de 9 partenaires.

Les France services constituent un réseau de service public de proximité dans les territoires, où les opérateurs, au premier rang desquels se trouvent les opérateurs nationaux, n'assuraient parfois plus une présence physique suffisante. L'année 2023 a permis au réseau France services de poursuivre sa densification avec 2698 France services labellisées au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le premier sous-indicateur relatif à l'accessibilité des France services à moins de 30 minutes permet de mesurer l'effectivité de la promesse de proximité. **Fin 2023, 99,5 % de la population** dans les 101 départements équipés étaient situés à moins de 30 minutes d'une France services, et même 94,5 % à moins de 20 minutes. Cette évolution illustre le renforcement du maillage territorial.

Le deuxième sous-indicateur relatif au taux de réalisation des démarches à la première visite, permet de mesurer un des aspects de la qualité de service proposée au sein du réseau. Plus de **84 %** des actes sont



réalisés entièrement et dès la première venue. Pour le reste des démarches, une deuxième visite avec des documents complémentaires est nécessaire, ou un rendez-vous avec un partenaire lors d'une permanence, voire au téléphone ou sur un autre site. Ces dossiers complexes représentent entre 15 et 20 % des demandes traitées. À noter que les démarches sans suite positive représentent moins de 1 %.

## INDICATEUR

### 2.2 – Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Effet levier des crédits FNADT contractualisés	ratio	Non déterminé	5.06	6	5.3	amélioration	6
Délai d'exécution des projets financés par le FNADT	année	Non déterminé	2.3	5	2.1	cible atteinte	5

#### Commentaires techniques

##### Source des données :

Premier sous-indicateur : tableau de recensement des projets financés par le FNADT, communiquée par les préfetures pour l'année N-1.

Second sous-indicateur : restitutions CHORUS (journal des pièces).

##### Modalité de calcul :

Premier sous-indicateur : L'effet levier des crédits FNADT est entendu comme le ratio entre le coût total des projets cofinancés par le FNADT et le financement apporté au titre du FNADT auxdits projets. Le sous-indicateur indique l'ensemble des financements mobilisés pour 1 € de FNADT mobilisé. Ainsi, pour un projet donné d'un coût total de 500 k€ pour lequel 100 k€ de FNADT ont été mobilisés, l'effet levier est de 5.

Second sous-indicateur : Évolution annuelle du nombre d'engagements d'années antérieures par chaque budget opérationnel de programme (BOP) régional, depuis l'année 2016.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 2.2 vise quant à lui à rendre compte de l'impact du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) dans les territoires.

Le premier sous-indicateur permet de mesurer l'effet levier pour les projets portés par les acteurs locaux dans les dispositifs contractuels. La mesure de l'effet levier du FNADT est établie à l'échelle du programme. L'effet levier est d'autant plus important que la part des crédits FNADT dans le plan de financement est réduite. En 2023, les 1 667 projets financés représentent un effet levier de 5,35[1].

A noter que cet effet levier varie en fonction de la nature du soutien apporté via le FNADT : 5,47 pour les projets d'investissement, 3,00 pour le soutien en fonctionnement, et 6,53 pour l'appui à l'ingénierie. Ces écarts illustrent une des spécificités du FNADT, qui permet à l'État d'apporter un soutien financier décisif à de petits porteurs et à des projets d'ingénierie qui ne pourraient être menés. Plus de la moitié des 481 projets d'appui à l'ingénierie sont financés à 50 % ou plus par l'État.

Le second sous-indicateur vise à souligner la gestion budgétaire efficiente et la rigueur des services de l'État dans la sélection des projets. En effet, un délai court dans le versement des crédits illustre la maturité des projets financés, indique que les moyens mobilisés par l'État arrivent rapidement dans les territoires et témoigne par ailleurs du respect des engagements contractuels de l'État dans le cadre des CPER et CPIER.

Au global, la durée moyenne de réalisation des projets se situe à un peu plus de deux années après engagement des crédits. A noter toutefois que cette durée varie également en fonction de la typologie des projets financés. Les soutiens en ingénierie ou en fonctionnement (études, etc.) portent sur des projets présentant des perspectives de réalisation rapides (trois années au plus tard). A l'inverse, s'agissant des projets d'investissement, les délais de réalisation sont plus importants : en moyenne, ces projets sont réalisés sur une durée de quatre ans. Plus de 80 % des projets sont achevés cinq ans après engagement des crédits.

[1] Hors projets des BOP DR31 et DIR 5.

## OBJECTIF

3 - Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires

## INDICATEUR

3.1 - Soutenir efficacement les collectivités en demande d'ingénierie pour accélérer leurs projets spécifiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de projets accompagnés « en propre » et sur mesure par des services ou des programmes de l'ANCT	Nb	Non déterminé	333	500	386	amélioration	800
Nombre de projets impliquant un prestataire issu du contrat-cadre d'ingénierie	Nb	Non déterminé	166	250	342	cible atteinte	500

### Commentaires techniques

En 2023, 386 projets ont fait l'objet d'un accompagnement en ingénierie sur mesure de l'ANCT, dont 342 en impliquant un prestataire de marché public : l'accord cadre du marché d'ingénierie pour 188 d'entre eux ou le marché de services publics numériques Beta.gouv pour 154 autres.

Les autres accompagnements ont impliqué le CEREMA (prestation d'ingénierie ou offres freemium), ou ont consisté en subventions aux collectivités.

Source des données : ANCT

## ANALYSE DES RÉSULTATS

La réalisation 2023 intègre l'accompagnement sur mesure des collectivités dans le domaine du numérique, porté par l'Agence. Il est à noter que la mobilisation des services locaux de l'État sur la mise en œuvre des différents volets du fonds vert a pu limiter le recours à l'accompagnement en ingénierie sur mesure, dès lors que le fonds vert pouvait y pourvoir. Au-delà de cet effet de « vases communicants » entre dispositifs, l'année 2023 a confirmé la tendance déjà mise en évidence en 2022 de réorientation vers les collectivités de petite taille : les collectivités dont la population est inférieure à 3 500 habitants ont représenté, au 30 novembre 2023, 75 % des accompagnements renforcés (contre 43 % en 2022).

On peut également souligner une augmentation significative de la part des projets dans le domaine du tourisme (15,5 % des projets), confirmant la dynamique induite depuis deux ans par le plan de reconquête et de transformation du tourisme.



## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – FNADT section locale	1 509 146		196 556 726 186 793 271		<b>196 556 726</b> <b>188 302 417</b>	196 556 726
12 – FNADT section générale	354 045		64 903 299 131 752 006		<b>64 903 299</b> <b>132 106 051</b>	116 253 299
13 – Soutien aux Opérateurs	67 961 442 67 258 031	2 000 000	5 444 038	3 800 000	<b>67 961 442</b> <b>78 502 069</b>	67 961 442
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles			-2 062 346		<b>0</b> <b>-2 062 346</b>	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>67 961 442</b>	<b>0</b>	<b>261 460 025</b>	<b>0</b>	<b>329 421 467</b>	<b>380 771 467</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+31 419 675 (hors titre 2)			+31 419 675	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+54 459 542 (hors titre 2)			+54 459 542	
Total des AE ouvertes		415 300 684 (hors titre 2)			415 300 684	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>69 121 222</b>	<b>2 000 000</b>	<b>321 926 969</b>	<b>3 800 000</b>	<b>396 848 191</b>	

#### 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – FNADT section locale	782 458		118 818 189 130 074 630		<b>118 818 189</b> <b>130 857 087</b>	118 818 189
12 – FNADT section générale	367 441		63 370 841 125 951 482		<b>63 370 841</b> <b>126 318 923</b>	114 720 841
13 – Soutien aux Opérateurs	67 961 442 67 267 695	2 000 000	4 968 718	3 800 000	<b>67 961 442</b> <b>78 036 412</b>	67 961 442
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles			12 297 672 4 921 492		<b>12 297 672</b> <b>4 921 492</b>	12 297 672
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>67 961 442</b>	<b>0</b>	<b>194 486 702</b>	<b>0</b>	<b>262 448 144</b>	<b>313 798 144</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+31 419 675 (hors titre 2)			+31 419 675	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+95 648 706 (hors titre 2)			+95 648 706	
Total des CP ouverts		389 516 525 (hors titre 2)			389 516 525	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>68 417 594</b>	<b>2 000 000</b>	<b>265 916 322</b>	<b>3 800 000</b>	<b>340 133 915</b>	

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022			
	Consommation 2022			
11 – FNADT section locale	864 467	118 246 423	118 246 423	118 246 423
12 – FNADT section générale	185 829	60 659 299	60 659 299	98 605 299
13 – Soutien aux Opérateurs	65 329 442	1 370 332	65 329 442	65 329 442
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	69 798 243	-18 132 699	0	-18 132 699
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>65 329 442</b>	<b>178 905 722</b>	<b>244 235 164</b>	<b>282 181 164</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>70 848 540</b>	<b>311 689 272</b>		<b>382 537 812</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022			
	Consommation 2022			
11 – FNADT section locale	1 005 691	97 043 077	97 043 077	97 043 077
12 – FNADT section générale	276 205	65 725 569	65 725 569	103 671 569
13 – Soutien aux Opérateurs	65 329 442	1 462 632	65 329 442	65 329 442
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	69 961 071	18 892 107	18 892 107	18 892 107
		16 261 278		16 261 278
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>65 329 442</b>	<b>181 660 753</b>	<b>246 990 195</b>	<b>284 936 195</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>71 242 967</b>	<b>266 789 298</b>		<b>338 032 265</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	70 848 540	67 961 442	69 121 222	71 242 967	67 961 442	68 417 594
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 015 724	0	1 855 061	1 350 200	0	1 120 857
Subventions pour charges de service public	69 832 816	67 961 442	67 266 161	69 892 767	67 961 442	67 296 737
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	2 000 000	0	0	2 000 000

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Subventions pour charges d'investissement	0	0	2 000 000	0	0	2 000 000
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>311 689 272</b>	<b>261 460 025</b>	<b>321 926 969</b>	<b>266 789 298</b>	<b>194 486 702</b>	<b>265 916 322</b>
Transferts aux ménages	2 132	0	-97 381	1 066	0	14 787
Transferts aux entreprises	5 910 933	0	16 792 406	22 599 685	7 788 489	16 325 957
Transferts aux collectivités territoriales	238 002 419	261 460 025	224 809 915	182 634 096	186 698 213	184 018 628
Transferts aux autres collectivités	67 773 789	0	80 422 029	61 554 451	0	65 556 948
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 800 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 800 000</b>
Dotations en fonds propres	0	0	3 800 000	0	0	3 800 000
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>329 421 467</b>			<b>262 448 144</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+85 879 217			+127 068 381	
<b>Total*</b>	<b>382 537 812</b>	<b>415 300 684</b>	<b>396 848 191</b>	<b>338 032 265</b>	<b>389 516 525</b>	<b>340 133 915</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	36 625 764	51 350 000	31 419 675	36 625 764	51 350 000	31 419 675
<b>Total</b>	<b>36 625 764</b>	<b>51 350 000</b>	<b>31 419 675</b>	<b>36 625 764</b>	<b>51 350 000</b>	<b>31 419 675</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2023		3 662		3 662				
08/2023		11 802 500		11 802 500				
09/2023		2 388 100		2 388 100				
10/2023		10 316 950		10 316 950				
11/2023		4 500 000		4 500 000				
12/2023		2 388 100		2 388 100				
01/2024		20 362		20 362				
<b>Total</b>		<b>31 419 675</b>		<b>31 419 675</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/02/2023		7 083 750		11 764 515				
<b>Total</b>		<b>7 083 750</b>		<b>11 764 515</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		53 226 200		41 876 200				
<b>Total</b>		<b>53 226 200</b>		<b>41 876 200</b>				

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/03/2023				33 840 000				
27/06/2023		11 836 600		11 836 600				
30/10/2023				10 000 000				
<b>Total</b>		<b>11 836 600</b>		<b>55 676 600</b>				

## DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		1 300 000		1 300 000				
<b>Total</b>		<b>1 300 000</b>		<b>1 300 000</b>				

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						18 987 008		14 968 609
<b>Total</b>						<b>18 987 008</b>		<b>14 968 609</b>

## ■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>104 866 225</b>		<b>142 036 990</b>		<b>18 987 008</b>		<b>14 968 609</b>



## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (16)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
220104	<b>Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées ou reprises dans les ZRR</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 38100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 quinquies</i>	326	294	335
730306	<b>Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : 9600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1967 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 297</i>	139	260	130
210305	<b>Crédit d'impôt pour investissement en Corse</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 5550 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O-1-d</i>	104	102	105
230602	<b>Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou qui sont créées entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) et de redynamisation urbaine (ZRU)</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 12400 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 44 sexies</i>	76	82	67
520112	<b>Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2002 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 1135 bis</i>	20	20	20
230606	<b>Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER)</b>	5	6	5

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 540 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 duodecies</i>				
720201	<b>Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 1995 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 262-II-11°</i>	3	4	3
230303	<b>Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 72 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1979 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 39 quinquies FA</i>	1	€	1
230609	<b>Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les zones de développement prioritaire (ZDP)</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 120 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 44 septdecies</i>	3	1	1
800228	<b>Minoration de tarif pour les essences commercialisées en Corse</b> Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-41</i>	1	1	1
520123	<b>Exonération de droits de succession sur les immeubles non bâtis ou les droits portant sur ces immeubles, de faible valeur et indivis au sein d'une parcelle cadastrale, pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 797</i>	nc	nc	nc
520126	<b>Exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit des immeubles et droits immobiliers, à concurrence de 50 % de leur valeur, à raison de la première transmission à titre gratuit postérieure à la reconstitution des titres de propriété y afférents et régulièrement constatés entre le 1er octobre 2014 et la 31 décembre 2027</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 793-2-8°</i>	nc	nc	nc
520402	<b>Déduction de l'actif successoral des frais de reconstitution de titres de propriété d'immeubles ou de droits immobiliers pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 775 sexies</i>	nc	nc	nc
520403	<b>Déduction de la valeur déclarée d'immeubles ou de droits immobiliers transmis par donation, des frais de reconstitution des titres de propriété y afférents engagés dans les vingt-quatre mois précédant la donation et mis à la charge du donateur par le notaire, sous condition de reconstitution des titres de propriété.</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 776 quater</i>	nc	nc	nc
530206	<b>Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire</b> Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1995 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée -</i>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
<i>code général des impôts : 722 bis</i>				
550104	<b>Exonération du droit de partage de 2,5 % pour les actes de partage de succession et les licitations de biens héréditaires survenus entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2027 à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse</b> Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 750 bis B</i>	nc	nc	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>678</b>	<b>770</b>	<b>668</b>

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
090104	<b>Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales.</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 27483 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i>	7	7	7
040101	<b>Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 2352 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies-III</i>	2	2	2
050112	<b>Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de CFE</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 66 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 J</i>	€	€	€
050113	<b>Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 18 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1382 I</i>	€	€	€
090101	<b>Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 21967 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A</i>	€	€	€
090113	<b>Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 2 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B</i>	€	€	€
090114	<b>Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR)</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 1 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G</i>	€	€	€
040112	<b>Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant</b>	0	0	0

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
<b>bénéficiaire de l'exonération de CFE</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i>				
040113	<b>Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G et 1586 ter</i>	0	0	0
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
090104	<b>Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales.</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 27483 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i>	7	7	7
040101	<b>Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 2352 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies-III</i>	2	2	2
050112	<b>Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de CFE</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 66 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 J</i>	€	€	€
050113	<b>Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 18 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1382 I</i>	€	€	€
090101	<b>Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 21967 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1465 A</i>	€	€	€
090113	<b>Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 2 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B</i>	€	€	€
090114	<b>Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de</b>	€	€	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
<b>revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR)</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 1 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G</i>				
040112	<b>Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i>	0	0	0
040113	<b>Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1464 G et 1586 ter</i>	0	0	0
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI</i> Consommation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – FNADT section locale		196 556 726 188 302 417	196 556 726 188 302 417		118 818 189 130 857 087	118 818 189 130 857 087
12 – FNADT section générale		64 903 299 132 106 051	116 253 299 132 106 051		63 370 841 126 318 923	114 720 841 126 318 923
13 – Soutien aux Opérateurs		67 961 442 78 502 069	67 961 442 78 502 069		67 961 442 78 036 412	67 961 442 78 036 412
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat- métropoles		-2 062 346	0 -2 062 346		12 297 672 4 921 492	12 297 672 4 921 492
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>329 421 467</b>	<b>329 421 467</b>	<b>0</b>	<b>262 448 144</b>	<b>262 448 144</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+85 879 217	+85 879 217		+127 068 381	+127 068 381
Total des crédits ouverts	0	415 300 684	415 300 684	0	389 516 525	389 516 525
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>396 848 191</b>	<b>396 848 191</b>	<b>0</b>	<b>340 133 915</b>	<b>340 133 915</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+18 452 493	+18 452 493		+49 382 610	+49 382 610

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le tableau ci-dessous présente la consommation des crédits par action et dispositif du programme 112. Il intègre les retraitements techniques nécessaires et présentés dans le cadre de la justification au premier euro par action. Ces retraitements techniques portent sur les « retrait d'engagement juridiques budgétaires (REJB) qui engendrent une écriture négative dans Chorus en AE lorsque le contrat n'est pas réalisé. Autrement dit, un REJB vient à réduire la consommation des exercices précédents dans la mesure où le projet porté n'a pas été finalisé. Cette réduction s'impacte automatiquement sur l'année n étant donné que les précédents exercices sont clos.

	Action 11		Action 12		Action 13		Action 14		TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Engagements territoriaux - FNADT CPER et pactes de développement territorial - Crédits classiques P112	192 101 108	97 379 301							192 101 108	97 379 301
Engagements territoriaux - FNADT CCT	4 976 593	2 950 166							4 976 593	2 950 166
Contrats de ruralité							3 051 441		3 051 441	
Pacte Etat-métropoles							449 386		449 386	
PAT							1 420 765		1 420 765	
FNADT Hors CPER			133 704 460	122 626 813	5 320 000	4 950 000			139 024 460	127 576 813
ADM			1 216 829	1 175 724					1 216 829	1 175 724
Restructurations sites de défenses			660 979	844 896					660 979	844 896
France Services			77 685 196	79 233 917					77 685 196	79 233 917
Petites villes de demain			25 559 072	23 170 397					25 559 072	23 170 397
Fabriques de territoire - hors relance			11 787 162	8 777 514					11 787 162	8 777 514
Secteur général			16 795 231	9 424 394					16 795 231	9 424 394
Subventionnaires associatives					5 320 000	4 950 000			5 320 000	4 950 000
FOINCTIONNEMENT			-	-	125 136	28 275			125 136	28 275
Etudes					125 136	28 275			125 136	28 275
Dépenses de fonctionnement										
Agence nationale de coopération des territoires					68 397 768	68 397 768			68 397 768	68 397 768
Business France					4 660 369	4 660 369			4 660 369	4 660 369
Sous total	197 077 701	100 329 467	133 704 460	122 626 813	78 903 273	78 036 412		4 921 492	409 285 434	305 914 184
Crédits transférés P364 "Cohésion" de la mission "Plan de relance"										
CPER et CPER - Crédits relance (transfert P364)	-	30 887 070							-	30 887 070
Fabriques de territoire - Crédits relance (transfert P364)				1 919 000						1 919 000
Agenda rural - Crédits relance (transfert P364)				1 413 662						1 413 662
Sous total	-	30 887 070		3 332 662					-	34 219 731
TOTAL	197 077 701	131 216 536	133 704 460	125 959 475	78 903 273	78 036 412		4 921 492	409 285 434	340 133 915
dont PAT									1 420 765	1 420 765
dont FNADT	197 077 701	131 216 536	133 704 460	125 959 475	78 378 137	78 008 137		3 500 727	409 360 238	338 684 675
dont autres					125 136	28 275			125 136	28 275

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	329 421 467	329 421 467	0	262 448 144	262 448 144
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>329 421 467</b>	<b>329 421 467</b>	<b>0</b>	<b>262 448 144</b>	<b>262 448 144</b>

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

### 1/ Reports de crédits 2022 sur 2023

Les reports de crédits se sont élevés à 60,31 M€ en AE et 53,64 M€ en CP, et se décomposent de la manière suivante :

	AE	CP
Reports fonds de concours	7 083 750	11 764 515
Reports généraux	53 226 200	41 876 200

Les reports du programme comprennent notamment l'ouverture en LFR de fin de gestion 2022 de 53,2 M€ en AE et 41,85 M€ de CP, les reports croisés du programme 134 de 0,026 M€ en faveur de l'ANCT puis les reports de fonds de concours à hauteur de 7 M€ en AE et 11,8 M€ de CP.

Les ouvertures en LFR de fin de gestion 2022, reportées en 2023 ont porté sur :

- 12,5 M€, actés par amendement, sur la hausse de la dotation fonctionnement des maisons France service ;
- 10 M€ pour le plan Destination France ;
- 11,1 M€ en AE=CP pour les tierslieux (animation du réseau et Fabrique des territoires) ;
- 3,1 M€ pour la labellisation de 140 maisons France service supplémentaires ;
- 10 M€ en AE et 0,5 M€ de CP pour le contournement de sud Auxerre et les travaux de mise en sécurité de la route de la Rochaille ;
- 0,5 M€ en AE et 0,25 M€ de CP pour Juno Beach ;
- 1 M€ en AE=CP pour le CRTE de Calais ;
- 4 M€ en AE et 2,4 M€ de CP pour le dispositif « territoires d'industrie » ;
- 1 M€ en faveur de l'ANCT au titre de son schéma d'emplois de l'exercice 2022.

## 2/ Transferts et virements de crédits

Les décrets de transferts entrants suivants ont abondé les crédits hors titre 2 du programme 112 :

- décret n° 2023-218 du 28 mars 2023 portant transfert de crédits :

o 33,84 M€ en CP de crédits issus du plan de relance (programme 364 « Cohésion »), pour le financement d'actions en faveur des CPER (29,84 M€) et des programmes de l'ANCT (4 M€) ;

Ces crédits participent de la mise en œuvre territorialisée du plan de relance. Ils ont été transférés sur le programme 112 afin de simplifier leur gestion (ces crédits relevant pour l'essentiel du Fonds national d'aménagement du territoire, pour lequel des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et interrégionaux dédiés existaient sur le programme 112) et partant leur exécution.

- décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits :

o 400 000 € en AE et CP en provenance du P343 pour le financement des frais de gestion hors salariaux de l'ANCT dans le cadre de sa gestion du plan France très haut débit pour 2023.

- décret n° 2023-510 du 27 juin 2023 portant virement de crédits :

o 1 300 000 € en AE et CP en provenance du programme 147, pour le financement d'actions d'animation déployées par l'ANCT via sa SCSP pour les cités éducatives.

- décret du 30 octobre 2023 :

o 10 000 000 € en CP en provenance du P364 a titre des CPER.

Par ailleurs, des transferts entrants sont venus abonder le fonds national France Services (FNFS) :

décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits :

o contribution de la DGFIP au FNFS, à hauteur de 5 051 750 € en AE et CP

o contribution du ministère de l'intérieur au FNFS, à hauteur de 3 996 750 € en AE et CP

o contribution du ministère de la justice au FNFS, à hauteur de 2 388 100 € en AE et CP

## ■ ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2023, les ouvertures de fonds de concours sur le programme 112 se sont élevées à 31 419 675 € en AE et CP. Elles ont concerné :

-19 211 650 € en AE et CP au titre de la participation d'opérateurs nationaux au financement de la politique publique d'accessibilité aux services (MSAP et France Services) ;



-12 208 025 € en AE et CP au titre essentiellement de la participation de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et de la Banque des territoires au financement des chefs de projet du dispositif « petites villes de demain ».

#### ■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	15 822 507	15 822 507	0	12 473 841	12 473 841
Surgels	0	3 164 501	3 164 501	0	2 494 768	2 494 768
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>18 987 008</b>	<b>18 987 008</b>	<b>0</b>	<b>14 968 609</b>	<b>14 968 609</b>

La réserve de précaution du programme a été calculée avec un taux de mise en réserve de 5 % pour les crédits hors titre 2 du programme. Une mise en réserve réduite a été réalisée pour les subventions pour charges de service public de Business France et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) conformément aux modalités de détermination des contributions aux opérateurs. Ainsi, la réserve de précaution du programme 112 s'est élevée à 15 822 507 € en AE et 12 473 841 € en CP.

## Dépenses pluriannuelles

### CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

#### Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 - FNADT section locale	754 900 300		25 719 174		24 198 141	581 238 340	546 904 365
<b>Total</b>	<b>754 900 300</b>		<b>25 719 174</b>		<b>24 198 141</b>	<b>581 238 340</b>	<b>546 904 365</b>

#### Génération 2021 - 2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 - FNADT section locale	998 667 087	145 086 250	57 466 901	173 942 182	57 348 837	623 051 019	211 040 844
<b>Total</b>	<b>998 667 087</b>	<b>145 086 250</b>	<b>57 466 901</b>	<b>173 942 182</b>	<b>57 348 837</b>	<b>623 051 019</b>	<b>211 040 844</b>

### CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

#### Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 - FNADT section locale	19 575 999	5 490 000	4 345 010	4 976 594	2 950 165	28 190 072	14 091 768
Guadeloupe	2 712 000	678 000	536 597	767 820	542 576	3 865 832	1 795 856
Guyane	794 667	794 667	628 932	234 000	4 993	1 028 667	661 822
La Réunion	10 245 332	2 561 333	2 027 143	2 655 438	1 590 755	14 813 909	8 005 355
Martinique	2 512 000	628 000	497 025	480 579	343 815	3 611 202	1 391 931
Mayotte	3 312 000	828 000	655 313	838 757	468 026	4 870 462	2 236 804
<b>Total</b>	<b>19 575 999</b>	<b>5 490 000</b>	<b>4 345 010</b>	<b>4 976 594</b>	<b>2 950 165</b>	<b>28 190 072</b>	<b>14 091 768</b>

À noter que le CCT de la Guyane est exécuté depuis 2020 sur le programme 162 « Interventions territoriales de l'État ». Par conséquent, le montant contractualisé indiqué correspond aux seuls crédits engagés au titre de l'annuité 2019, soit 794 667 €.

Le montant des crédits pour chaque région a été ajusté en programmation initiale pour correspondre aux besoins remontés en dialogue de gestion. L'exécution a été conforme à la programmation initiale s'agissant des AE. Le rythme d'exécution des CP est inférieur à la programmation initiale, notamment en raison des

difficultés structurelles observées en Outre-mer concernant l'avancement des projets (du fait principalement de la fragilité financière ou d'un défaut d'expertise des porteurs de projet).

A noter qu'en cours de gestion, les dotations ont été abondées afin de financer de l'ingénierie touristique dans le cadre du plan de reconquête et de transformation du tourisme (Destination France). 270 k€ ont été engagés dans ce cadre dans les outre-mer, valorisés au titre des CCT.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>415 300 684</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>389 516 525</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>396 848 191</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>340 133 915</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>0</b>	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4)</i> <b>340 133 915</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>18 452 493</b>	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4)</i> <b>0</b>

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>392 803 033</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>37 508</b>				
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) <b>392 840 541</b>	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) <b>340 133 915</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) <b>52 706 626</b>
	AE engagées en 2023 (E2) <b>396 848 191</b>	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>0</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) <b>396 848 191</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 449 554 817</b>
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>0</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) <b>449 554 817</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

En 2023, la consommation totale des crédits de paiement du programme 112 s'est élevée à un montant total de 340 133 916 €, réparti comme suit :

- 65 739 489 € ont porté sur des engagements antérieurs à 2023, soit 19 % des CP consommés en 2023 ;
- 274 394 427 € ont porté sur des engagements de l'année 2023, soit 81 % des CP consommés en 2023.

### 1) Consommation sur engagements antérieurs à 2023

La répartition par dispositifs soutenus par le programme 112 a été la suivante :

Dispositifs	Consommation en CP	dont couverture des engagements 2023	dont couverture des engagements pris avant 2023
Prime d'aménagement du territoire	1420765		1420765
CPER, CCT et contrats spécifiques	131216536	77773662	53442874
Contrats de ruralité	3051441		3051441
Pacte État-métropoles	449286	-	449286
FNADT hors CPER	130937751	123562628	7375123
ANCT	68397768	68397768	-
Business France	4660369	4660369	-
<b>Total</b>	<b>340133916</b>	<b>274394427</b>	<b>65739489</b>

Les CP consommés sur engagements antérieurs à 2023 relèvent des dispositifs d'intervention pour lesquels des engagements pluriannuels fermes sont contractés (PAT, CPER, CCT et pactes de développement territorial, FNADT hors CPER, contrats de ruralité).

### 2) Engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023

Le montant total des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 s'élève à 448 685 583 €. Les restes à payer ont donc augmenté de 14 % par rapport à la clôture de gestion 2021, date à laquelle ces engagements non couverts s'élevaient à 392,8 M€, conséquence de l'augmentation des crédits du programme 112 à la suite du transfert de crédits issus du plan de relance.

Les principaux postes de dépenses concernés par des restes à payer au 31 décembre 2023 sont les suivants :

- Prime d'aménagement du territoire : 27,1 M€. L'échéancier de paiement des primes s'étend sur une période moyenne d'environ six exercices budgétaires, conformément aux dispositifs réglementaires en vigueur qui prévoient, pour des programmes primés d'une durée maximale de cinq années, un maximum de trois versements ;
- CPER, CCT et contrats spécifiques : 373,5 M€. Ils correspondent essentiellement à des projets d'investissements portés par les collectivités territoriales et des établissements de coopération intercommunale, dont les échéanciers de paiement s'étendent sur une durée d'environ 5 ans ;
- Contrats de ruralité : 5,3 M€. Ces restes à payer correspondent aux engagements pris en 2017 au titre des contrats de ruralité. Au regard de la typologie de projets portés, ces engagements devraient faire l'objet de paiement rapides.
- FNADT hors CPER : 40 M€. Les projets d'investissements au titre du FNADT hors CPER sont portés sur une période moyenne de 5 ans.

## Justification par action

### ACTION

#### 11 – FNADT section locale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
11 – FNADT section locale		196 556 726 188 302 417	<b>196 556 726</b> <b>188 302 417</b>		118 818 189 130 857 087	<b>118 818 189</b> <b>130 857 087</b>

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 11, il convient de préciser que les consommations en AE indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent faire l'objet de plusieurs retraitements.

Tout d'abord, il convient d'ajouter les clôtures d'engagement juridiques sur des années antérieures à 2023 qui n'ont pas fait l'objet d'une opération autorisée de recyclage dans la mesure où que le nouveau projet n'a pas été conforme aux règles fixées par le recueil des règles budgétaires de l'État. Ces clôtures ont conduit à un ajustement à la baisse du montant des engagements, en générant une écriture négative dans Chorus. Ainsi, un complément de 8 775 285 € en AE doit être ajouté à la consommation présentée pour déterminer la consommation effective 2023.

Ensuite, il convient de corriger les différentes erreurs d'imputation. En effet, 73 006 en AE et en CP ont été imputés à tort sur l'action 11 alors qu'elles relèvent de l'action 12. Ces montants doivent donc être retranchés à la consommation affichée afin d'obtenir la consommation effective.

En conséquence des ajustements précisés ci-dessus, la consommation réellement imputable à l'action 12 s'élève à 197 004 696 € en AE et 131 143 530 € en CP.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 509 146		782 458
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 501 123		743 858
Subventions pour charges de service public		8 024		38 600
Titre 6 : Dépenses d'intervention	196 556 726	186 793 271	118 818 189	130 074 630
Transferts aux ménages		-97 381		14 787
Transferts aux entreprises		14 863 185		13 316 154
Transferts aux collectivités territoriales	196 556 726	124 059 420	118 818 189	84 621 153
Transferts aux autres collectivités		47 968 046		32 122 536

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
<b>Total</b>	<b>196 556 726</b>	<b>188 302 417</b>	<b>118 818 189</b>	<b>130 857 087</b>

### Commentaires relatifs aux dépenses

*Contrats de plan État-région (CPER) et interrégionaux (CPIER) (174,1 M€ en AE et 112,6 M€ en CP)*

La consommation 2023 en CP des CPER 2007-2014 s'est élevée à 0,2 M€. L'exécution des crédits de cette génération de CPER a permis d'apurer notamment les dettes relatives aux projets suivants :

- les travaux d'aménagement de la rue des Étages de la commune de Sainte-Marie en Martinique : 0,06 M€;
- les travaux d'aménagement de la zone du centre pour la communauté de commune Decazeville communauté (12) : 0,13 M€ ;

La consommation 2023 en CP des CPER 2015-20 s'est élevée à 24,2 M€ de CP. La consommation des CP pour cette génération de CPER a permis d'apurer les dettes, comme pour les projets suivants par exemple :

- l'aménagement de la place Danton et ses abords pour la métropole d'Orléans (45) : 0,74 M€ ;
- la création de la halte ferroviaire Hôpital-Université du Mans (72) : 0,14 M€ ;
- l'aménagement du parc d'activités de Herbemols à Figeac (46) : 0,7 M€ ;
- les travaux d'aménagement du parc de la Villette à Paris (75) : 0,5 M€.

La consommation 2023 en AE et CP de la génération des CPER 2021-2027 s'est élevée, pour les crédits classiques à 173,9 M€ en AE (dont plus de la moitié ont été engagés dans six régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Bretagne, Grand Est, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie) et 57,3 M€ en CP (dont plus de la moitié ont été engagés dans six régions également : Grand Est, Hauts-de-France, Centre-Val de Loire, Grand Est, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie).

Les financements ont été les suivants :

- les actions pour le développement des équipements publics : 12,25 M€ en AE et 9,9 M€ en CP. A titre d'illustration, cet axe a permis, la mise en place d'un centre de santé par médecins solidaires ambulatoires à Bellegarde-en-Marche dans la Creuse, la création d'une école de production dédiée aux métiers du textile et de l'habillement à Condé en Normandie, ou encore le réaménagement du hall d'accueil du poste de police du quartier des Grésilles à Dijon.
- le soutien au développement économique : 30,37 M€ en AE et 9,36 M€ en CP. Ces crédits ont été employés pour l'installation d'un parc d'activités multi-générationnelle à Continvoir en Indre-et-Loire, pour la réhabilitation d'un local commercial de la commune de Mézel dans les Alpes de hautes Provence pour y établir une boulangerie ou encore pour la rénovation d'un local en recyclerie à Migennes (89) ;
- le soutien au numérique : 6,71 M€ en AE et 2,96 M€ en CP. En 2023, ces crédits ont permis la mise en place de la dématérialisation de la réception et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en PACA ou la participation à l'ouverture du Laboratoire Normand d'impression 3D ;
- les actions pour la valorisation du patrimoine culturel et naturel : 16,30 M€ en AE et 6,06 M€ en CP. Ces actions portent, par exemple, l'étude d'impact de la déconstruction et du réaménagement de l'îlot Princey sur le site UNESCO de Salins et Arc et Senans, le projet de valorisation du camp de Gurs ou encore le programme de valorisation et de développement de l'identité du Béarn ;
- les actions en faveur des mobilités : 10,97 M€ en AE et 0,67 M€ en CP. Les projets financés en 2023 sur cet axe concernent, par exemple, la réalisation d'une rampe vélo dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal à Laval ou l'étude de requalification urbaine et d'opportunités commerciales du quartier de la gare à St-Erme ;

- les actions en faveur de la montagne : 29,16 M€ en AE et 11,42 M€ en CP. Ces crédits ont été consommés sur les conventions interrégionales de massifs dans le Massif Central (27 % des engagements 2023), les Alpes (27 %), les Pyrénées (19 %), les Vosges (14 %) et le Jura (13 %). Au titre des opérations 2023, peuvent être évoquées l'appui à l'animation du groupe de travail sur la biodiversité du Comité du massif des Alpes ou l'élaboration et l'animation d'une stratégie territoriale pluriannuelle de structuration des circuits d'approvisionnement alimentaire à destination des touristes valorisant les produits locaux dans les Alpes ;
- les actions en faveur du littoral : 6,59 M€ en AE et 0,43 M€ en CP. La totalité des engagements a été réalisée dans cinq régions : Bretagne (75 %), Nouvelle-Aquitaine (14 %), Hauts-de-France (9 %), Provence-Alpes-Côte-d'Azur (2 %) et Corse (1 %). Les actions financées ont notamment servi à mettre en place la stratégie de consolidation du polder EMR de Brest ou encore des travaux aménagement durable plage centrale Moliets & Maa ;
- la politique de coopération métropolitaine et transfrontalière : 1,39 M€ en AE et 1,37 M€ en CP. Au titre de la coopération métropolitaine, plusieurs projets d'ingénierie territoriale à destination des collectivités locales ont été financés sur tout le territoire notamment pour le recrutement d'une vingtaine de chefs de projets CRTE, mais également l'élaboration d'un schéma d'attractivité économique territorial du Grand Libournais en Nouvelle-Aquitaine. Concernant la coopération transfrontalière, peut être cité le soutien au financement de la Conférence du Rhin Supérieur - « Stratégie transfrontalière sur le climat et l'énergie pour la région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur »
- les autres actions spécifiques en faveur de la cohésion des territoires : 20,56 M€ en AE et 9,56 M€ en CP. De nombreux projets spécifiques répondant aux besoins des territoires sont financés sur cet axe comme l'achat d'équipements pour le nettoyage et la sécurisation du lit et des berges de l'Ubaye et de ses affluents, ou le développement d'itinéraires et de haltes équestres dans le département de la Loire-Atlantique.
- les actions s'intégrant dans les programmes nationaux d'aménagement et de développement du territoire, notamment programmes « Territoires d'industries », « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain » : 5,12 M€ en AE et 3,36 M€ en CP. À ce titre, les crédits du programme 112 permettent de financer le recrutement de chefs de projets « Territoires d'industries » mais également de développer des actions de construction, d'aménagement et de réhabilitation des territoires. Peuvent être cités, par exemple, la restauration de la chapelle Saint-Sébastien ou la création d'un observatoire du commerce au moyen de l'acquisition de l'outil cartographique proposé par la CCI Seine Estuaire ;
- les actions prévues dans les conventions inter-régionales concernant les sillons fluviaux : 2,12 M€ en AE et 0,97 M€ en CP. La quasi-totalité des crédits ont été utilisés dans le cadre du Plan Rhône-Saône (67 %) et du Plan Loire (30 %). Cet axe permet notamment de financer l'aménagement d'un ouvrage de franchissement cyclable au niveau de Port-sur Saône en Haute-Saône ou encore l'installation de haltes nautiques sur le domaine public fluvial de la Saône en Saône-et-Loire et la valorisation des atouts des patrimoines du bassin par la sensibilisation et l'éducation à la Loire à la Maison de la Loire du Loiret (Centre-Val de Loire).

Les CPER 2021-2027 ont fait l'objet d'un abonnement complémentaire issus des crédits du programme 364 « Cohésion » de la mission Relance. La consommation de ces crédits en 2023 s'élève à 30,89 M€ en CP.

La répartition des financements, au regard des thématiques d'action des CPER et CPIER, a été la suivante :

- les actions pour le développement des équipements publics : 8,03 M€ en CP. Ces crédits ont notamment permis de financer la modernisation du complexe sportif de Lucciana en Corse mais aussi l'agrandissement du marché au Cadran des Hérolles en Nouvelle-Aquitaine ;
- le soutien au développement économique : 4,76 M€ en CP. Les projets financés sur cet axe sont par exemple la construction d'un bâtiment industriel d'assemblage d'avions pour les aéroports de La Rochelle-Île-de-Ré et Rochefort-Charente-Maritime en Nouvelle-Aquitaine ou la reconversion d'un ancien collège en maison internationale de la cosmétique à Chartres en Centre-Val de Loire ;
- le soutien au numérique : 1,22 M€ en CP. Sur les territoires, la mise en place de 63 micro-folies sur le territoire mais également le financement de la montée en compétences et le développement du plateau technique de l'école d'usinage du Cotentin en Normandie ont par exemple été financés dans ce cadre ;



- les actions pour la valorisation du patrimoine culturel et naturel : 1,57 M€ en CP. A titre d'illustration, il peut être mentionné des projets comme la restauration de la fontaine aux quatre lions et la copie de la statue de Napoléon à Ajaccio en Corse et la restauration de la bergerie médiévale de Venouse en Bourgogne Franche-Comté ;
- les actions en faveur des mobilités : 1,73 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer la création d'une voie douce dans le Grand Angoulême en Nouvelle-Aquitaine et l'acquisition et la mise en œuvre d'un système de vélos à assistance électrique en libre-service dans la métropole de Saint-Étienne en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les actions en faveur de la montagne : 4,38 M€ en CP. Comme pour les crédits classiques ces crédits permettent de financer les conventions interrégionales de massif dans lesquels sont déployés des projets tel que la création de jeux extérieurs afin de faire découvrir le patrimoine naturel local de la vallée du Cerdon dans le Jura ou encore la création de commerces multi-services à Sondernach dans le massif des Vosges ;
- les actions en faveur du littoral : 0,98 M€ en CP. Peuvent être cités dans ce cadre le projet d'aménagement de la partie supérieure de l'ancienne gare maritime de Boulogne-sur-Mer par la création d'un cheminement de promenade et d'un belvédère dans les Hauts-de-France ou encore les actions de verdissage des ports dont la région Bretagne est propriétaire ;
- la politique de coopération métropolitaine et transfrontalière : 0,31 M€ en CP. Les crédits de la relance ont permis de déployer une ingénierie forte sur les territoires, notamment par le financement de chefs de projets CRTE en Corse et la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle régionale de L'Ilon en Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- les autres actions spécifiques en faveur de la cohésion des territoires : 3,86 M€ en CP. Nous pouvons citer des projets tels que le financement des études pour la création d'une maison de santé à Plessé dans les Pays de la Loire ou la mise aux normes accessibilité de la maison des jeunes et de la culture de Villeurbanne en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les actions s'intégrant dans les programmes nationaux d'aménagement et de développement du territoire : 2;26 M€ en CP. Comme pour les crédits classiques, les différents programmes ont bénéficié d'investissement sur les territoires tel que la requalification du centre-ville de Mâcon en Bourgogne-Franche-Comté ou encore la réhabilitation intérieure du château d'Aubenas pour la création d'un centre d'art contemporain en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les actions prévues dans les conventions inter-régionales concernant les sillons fluviaux : 1,77 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer les plans liés au développement des fleuves. À ce titre, l'aménagement d'un système de transbordement pour le franchissement du barrage de Fumel en Occitanie est financé ou encore la création de la maison de la nature et des Îles à Avignon en Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

*Pactes de développement territorial (17,95 M€ en AE et 15,28 M€ en CP)*

**17,95 M€ en AE et 15,28 M€ en CP** ont été consommés en 2023 au titre des pactes de développement territorial adossés aux contrats de plan État-région, pour les pactes suivants, dont les dotations au titre du FNADT sont précisées ci-dessous :

- Contrat triennal de Strasbourg (période 2021-2023) : 3,1 M€ au titre du FNADT ;
- Bassin minier (période 2017-2027) : 120 M€ au titre du FNADT sur la période ;
- Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache (période 2022-2024) : 30 M€ au titre du FNADT ;
- Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du Boulonnais (période 2023 2024) : 5 M€ au titre du FNADT ;
- Plan Lourdes (période 2022-2023) : 5 M€ au titre du FNADT.

48 400 000 € en AE et 29 558 214 € en CP étaient programmés en LFI 2023 pour ces contrats.

L'exécution 2023 en AE est la suivante :

- **Contrat triennal de Strasbourg** : 2 426 521 €.

Ce contrat a pour objectifs principaux d'améliorer l'accessibilité de la capitale parlementaire de l'Europe et de poursuivre le développement de projets concourant au rayonnement européen de Strasbourg.

- **Bassin minier** : 39 455 €

Ce plan a notamment pour objectif la rénovation des espaces publics des anciennes cités minières.

**-Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache** : 15 017 894 €

Ce plan vise à soutenir les projets en faveur de l'attractivité de ce territoire, de la transition écologique et de l'aménagement durable.

**- Plan Lourdes** : 462 961 €

Ce plan vise à apporter un accompagnement sur-mesure à la ville de Lourdes, affectée par une baisse de la fréquentation touristique depuis 2020, pour soutenir les professionnels et saisonniers et renforcer l'attractivité de la destination.

En 2023, le montant des CP consommés s'est élevé à 15 279 500 €.

D'autres contrats bénéficient ou bénéficieront de crédits au titre du P112 : plan particulier pour la Creuse, contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du Boulonnais et du Calais etc.

*Contrats de convergence et de transformation (4,9 M€ en AE et 2,9 M€ en CP)*

Enfin, les crédits consacrés aux contrats de convergence et de transformation (CCT) en outre-mer ont représenté 4,9 M€ en AE et 2,9 M€ en CP dont plus de la moitié des AE et près des deux tiers des CP à La Réunion. Les crédits consommés ont notamment participé aux actions suivantes :

- aménagement du territoire et promotion du patrimoine : remise à niveau de l'éclairage de la commune de Pointe-à-Pitre (0,4 M€) et du François en Martinique (0,25 M€), création d'une piste cyclable à La Trinité en Martinique (0,1 M€), amélioration de l'accessibilité du centre d'interprétation de l'eau et des milieux aquatiques de Guyane (0,1 M€), aménagement du jardin de la bibliothèque de Pamandzi à Mayotte (0,08 M€) ;
- équipements et usages du numérique : avec la production de la cartographie de l'occupation du sol de la Guadeloupe (0,1 M€), l'organisation de l'édition « numérique en commun » qui réunit des acteurs pour construire les outils partagés de l'inclusion numérique, penser les évolutions des usages numériques, structurer une gouvernance au service des territoires de La Réunion (0,01 M€)
- soutien aux filières économiques et à l'emploi, principalement à La Réunion dans le cadre d'un soutien à l'activité agricole des Hauts à hauteur de 0,9 M€. A titre d'illustration, peuvent être mentionnés le financement de la mise en œuvre d'un accompagnement socio-professionnel dans les Hauts de Sainte-Suzanne ainsi que le soutien à la création d'une exploitation agricole associative ;
- prestations de soutien à l'ingénierie auprès des collectivités locales, notamment à Mayotte pour 0,7 M€ pour leur permettre de conduire des projets contractualisés dans le CCT (recrutements de chargés de mission thématiques, études stratégiques et opérationnelles, etc.). Il peut également être fait mention d'un appui en ingénierie pour l'aménagement d'aires de pique-nique et la création d'une signalétique touristique en Guadeloupe (0,03 M€) ;
- réalisation d'équipements dans les territoires : avec l'aménagement d'une placette rue Maréchal Leclerc à La Réunion (0,05 M€), la rénovation du foyer de Koungou à Mayotte (0,1 M€), la création de maisons France Services à Saint-Leu et Saint-Philippe à La Réunion (0,7 M€) ;

**ACTION****12 - FNADT section générale**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – FNADT section générale		116 253 299 132 106 051	<b>116 253 299</b> <b>132 106 051</b>		114 720 841 126 318 923	<b>114 720 841</b> <b>126 318 923</b>

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 12, il convient de préciser que les consommations en AE indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent faire l'objet de plusieurs retraitements.

Tout d'abord, il convient d'ajouter les clôtures d'engagement juridiques sur des années antérieures à 2023 qui n'ont pas fait l'objet d'une opération autorisée de recyclage. Ces clôtures ont conduit à un ajustement à la baisse du montant des engagements, en générant une écriture négative dans Chorus. Ainsi, un complément de 1 598 409 € en AE doit être ajouté à la consommation présentée pour déterminer la consommation effective 2023.

Ensuite, il convient de corriger les différentes erreurs d'imputation. En effet, 73 006 en AE et en CP ont été imputés à tort sur d'autres actions alors qu'elles relèvent de l'action 12. Ces montants doivent donc être ajoutés à la consommation affichée afin d'obtenir la consommation effective.

En conséquence des ajustements précisés ci-dessus, la consommation réellement imputable à l'action 12 s'élève à 133 777 273 € en AE et 126 032 481 € en CP.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		354 045		367 441
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		354 045		367 441
Titre 6 : Dépenses d'intervention	116 253 299	131 752 006	114 720 841	125 951 482
Transferts aux entreprises		1 688 015		1 264 187
Transferts aux collectivités territoriales	116 253 299	102 780 009	114 720 841	96 138 882
Transferts aux autres collectivités		27 283 983		28 548 412
<b>Total</b>	<b>116 253 299</b>	<b>132 106 051</b>	<b>114 720 841</b>	<b>126 318 923</b>

Les crédits de la section générale du FNADT ont été exécutés au travers de plusieurs dispositifs mentionnés notamment ci-après.

#### *Amélioration de l'accessibilité des services au public (77,68 M€ en AE et 79,23 M€ en CP)*

La labellisation « France Services » instaurée par la circulaire n° 6094-SG du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative à la création de France Services correspond à une refonte complète du réseau existant des maisons de service au public (MSAP). En effet, une charte d'engagement nationale développe les conditions de labellisation France services et 30 critères d'amélioration de la qualité de service doivent être respectés pour obtenir le label.

La circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 2019 a par ailleurs acté le principe d'un financement forfaitaire de 30 000 € par structure labellisée France Service, au titre du soutien en fonctionnement, réparti paritairement entre le FNADT (crédits généraux de l'État attachés au programme 112) et le fonds national France Services (FNFS). Ce dernier est alimenté par voie de fonds de concours par les opérateurs nationaux partenaires à la politique d'accessibilité (Pôle emploi, CNAF, CNAMTS, MSA, CNAV) et, après transferts de crédits sur le programme 112, par crédits généraux pour les ministères partenaires (ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, ministère de la justice).

2 690 structures ont été déployées en 2023. Le financement apporté par l'État s'est élevé à 32,97 M€ en AE et 32,7 M€ en CP (dont 1,28 M€ en AE et CP a été mobilisée en 2022 pour financer le déploiement d'animateurs de réseau départemental dans 51 départements). Le FNFS est venu en complément pour un montant de 28,65 M€ en AE et 27,22 M€ en CP. Par ailleurs, la contribution de l'État au profit des France Services installées dans un bureau de poste est assurée par un abattement fiscal dont le coût n'est pas assumé par le programme 112.

La mise en place d'un accompagnement renforcé aux territoires ruraux (25,56 M€ en AE et 23,17 M€ en CP)

Le programme « Petites villes de demain », porté par l'ANCT, vise à donner aux élus locaux les moyens de concrétiser leur projet de territoire à travers un accompagnement renforcé, et notamment via le financement du recrutement d'un chef de projet sur le territoire. Le programme s'adresse aux villes de moins de 20 000 habitants ayant des fonctions de centralité, et confrontées à des fragilités, économiques ou sociales.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Habitat inclusif » a également été lancé en 2022 et poursuivi en 2023 dont l'objectif est de faciliter la concrétisation de projets d'habitat inclusif dans les communes labellisées « Petites villes de demain ».

Le financement des chefs de projets PVD et des lauréats des projets « Habitat inclusif » a été réalisé, en 2023, par un fonds de concours rattaché au programme 112. Ce fonds de concours a été abondé par les crédits de la Banque des territoires et par la SCSP de l'ANCT. 14,8 M€ en AE et 11,5 M€ en CP ont été consommés en 2023 pour le recrutement de 871 chefs de projets sur tout le territoire.

Engagements gouvernementaux sur la section générale du FNADT (13,45 M€ en AE et 8,91 M€ en CP)

Le programme 112 a assuré le financement de divers engagements gouvernementaux sur la section générale du FNADT au bénéfice de territoires défavorisés, en reconversion ou à enjeux particuliers (13,45 M€ en AE et 8,91 M€ en CP). Ces crédits ont permis le soutien d'opérations d'intérêt local et ont autorisé le lancement ou la poursuite d'actions particulièrement soutenues en raison de leur effet bénéfique sur le tissu territorial ou du fait de la solidarité nationale. Parmi les actions financées en 2023 peuvent être citées plusieurs projets tels que le financement de la mise en sécurité de la RD 900 (route de la Rochaille) pour 3 M€ ; le subventionnement du contournement Sud-Auxerre pour 7 M€ ; le subventionnement exceptionnel suite à la fermeture du site minier de Blaye-les-Mines pour 1 M€ ; la participation du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) au financement de l'aménagement de l'ancienne base aérienne de Grostenquin pour 0,5 M€.

De plus, 1,2 M€ en AE et 1,1 M€ en CP ont été consacrés à l'auto-développement des zones de montagne (soutien associatif particulièrement et financement de 30 chefs de projets).

Programmes d'accompagnement des territoires confrontés à la fermeture d'installations militaires (0,66 M€ en AE et 0,84 M€ en CP)

Les actions relatives aux programmes d'accompagnement des territoires confrontés à la fermeture d'installations militaires ont entraîné une consommation de 0,66 M€ en AE et 0,84 M€ en CP. Ce programme recouvre les contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD) et les plans locaux de redynamisation (PLR) à la suite des deux lois successives de programmation militaire qui organisent l'adaptation de la présence des forces armées sur le territoire.

Les CRSD correspondent à des sites concernés par une perte importante d'emplois (perte nette de plus de 200 emplois directs) et qui connaissent une grande fragilité économique et démographique. Pour leur part, les PLR s'adressent à l'ensemble d'un département connaissant un impact significatif (perte nette d'au moins 50 emplois directs). En 2023, seul le CRSD de Châteaudun CRSD a bénéficié de crédits d'engagement (0,6 M€ en AE et 0,2 M€ en CP). Concernant les crédits de paiements ils ont principalement permis de payer les dettes des engagements antérieurs des CRSD de Dijon-Longvic (0,2 M€) et de Luxeuil-les-Bains (0,1 M€).

Au 31 décembre 2023, seul le CRSD de Polynésie française reste ouvert à des nouveaux financements.

Soutien au développement des tiers-lieux (10,8 M€ en AE et 10,7 M€ en CP)

Le Gouvernement a lancé en 2019 le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » avec pour ambition d'accélérer le développement des tiers-lieux partout sur le territoire. Dans ce cadre, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « fabriques de territoires » a été lancé en juillet 2019, visant à identifier 300 fabriques de territoire d'ici 2022, existantes ou en projet, dont 150 seront implantées en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et 150 dans les territoires ruraux. L'État apporte un soutien de 150 k€, via le plan France relance, sur trois ans pour permettre à ces structures de conforter leur équilibre économique.

Les fabriques de territoire sont des tiers-lieux structurants capables d'augmenter la capacité d'action des autres tiers-lieux du territoire dans lequel ils s'inscrivent. Leur présence doit faciliter l'émergence de tiers-lieux de moindre envergure sur le territoire concerné, notamment dans les villes moyennes et les territoires ruraux, moins pourvus en tiers-lieux que les métropoles. Une Fabrique de territoire se distingue donc en étant un « lieu-ressource » fournissant des services qui requièrent une envergure ou un niveau de spécialisation spécifiques (machines spécialisées et/ou coûteuses, partenariats avec des entreprises ou des groupements professionnels, etc.). 10,8 M€ en AE et 10,7 M€ en CP ont été consommés sur le programme 112, permettant un soutien à hauteur de 50 k€ par structure, soit un total de 382 fabriques labellisées en 2023.

De plus, ces crédits ont permis de déployer l'animation de réseaux régionaux des tiers lieux à hauteur de 1,5 M€ en AE et 1,8 M€ en CP.

Auto développement des zones de montagne (1 M€ en AE et 0,8 M€ de CP)

Appui au déploiement des mesures de l'Agenda rural (3,0 M€ en AE et 2,7 M€ en CP)

L'accompagnement spécifique des territoires ruraux, qui accueillent un tiers de la population française, représente un enjeu essentiel pour la cohésion des territoires. C'est la raison pour laquelle, au terme du Grand débat national, le Président de la République a annoncé la mise en œuvre d'un « Agenda rural » conçu comme un plan interministériel d'actions en faveur de ces territoires.

En 2023 les crédits du programme 112 ont permis le financement de certains axes comme l'embauche de 180 volontaires territoriaux en administration (VTA) pour une enveloppe de 3,0 M€ en AE.

Un transfert de crédit en provenance du plan de relance a été effectué en 2023 pour payer les engagements antérieurs au titre de l'agenda rural sur les dispositifs portés par le MCTRCT et ont été exécutés sur le programme 112 (0,3 M€ en CP).

## ACTION

### 13 – Soutien aux Opérateurs

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
13 – Soutien aux Opérateurs		67 961 442 78 502 069	<b>67 961 442</b> <b>78 502 069</b>		67 961 442 78 036 412	<b>67 961 442</b> <b>78 036 412</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	67 961 442	67 258 031	67 961 442	67 267 695
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-106		9 558
Subventions pour charges de service public	67 961 442	67 258 137	67 961 442	67 258 137
Titre 5 : Dépenses d'investissement		2 000 000		2 000 000
Subventions pour charges d'investissement		2 000 000		2 000 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention		5 444 038		4 968 718
Transferts aux entreprises		241 206		168 718
Transferts aux collectivités territoriales		32 832		
Transferts aux autres collectivités		5 170 000		4 800 000
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		3 800 000		3 800 000
Dotations en fonds propres		3 800 000		3 800 000
<b>Total</b>	<b>67 961 442</b>	<b>78 502 069</b>	<b>67 961 442</b>	<b>78 036 412</b>

**ACTION****14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles		-2 062 346	<b>0</b> <b>-2 062 346</b>	12 297 672 4 921 492		<b>12 297 672</b> <b>4 921 492</b>

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 14, il convient de préciser que les consommations en AE indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent faire l'objet de plusieurs retraitements.

Les clôtures d'engagement juridiques sur des années antérieures à 2023 qui n'ont pas fait l'objet d'une opération autorisée de recyclage doivent être écartées. Ces clôtures ont conduit à un ajustement à la baisse du montant des engagements, en générant une écriture négative dans Chorus.

En conséquence des ajustements précisés ci-dessus, la consommation réellement imputable à l'action 14 en 202 s'élève à 4 921 492 € en CP.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-2 062 346	12 297 672	4 921 492
Transferts aux entreprises			7 788 489	1 576 899
Transferts aux collectivités territoriales		-2 062 346	4 509 183	3 258 593
Transferts aux autres collectivités				86 000
<b>Total</b>		<b>-2 062 346</b>	<b>12 297 672</b>	<b>4 921 492</b>

## Dépenses d'intervention

**Commentaires techniques relatifs à la consommation**

Après retraitement des retraits d'engagements réalisés en 2023, la consommation réelle des crédits d'intervention de l'action 14 est uniquement de 4 921 492 € en CP.

**Commentaires relatifs aux dépenses***Prime d'aménagement du territoire (1,42 M€ en CP)*

Le dispositif de la prime d'aménagement du territoire est soumis au cadre réglementaire du décret n° 2014-1056 du 16 septembre 2014 et s'est refermé le 31 décembre 2020. Aucun nouveau dossier n'avait toutefois été primé en 2020.

S'agissant des décaissements sur les engagements des années antérieures, la consommation dépend en grande partie des comportements des entreprises primées quant à la sollicitation des versements de la subvention et de l'évolution du cadre juridique d'attribution. En 2023, 1,42 M€ ont été versés au bénéfice de 45 dossiers ouverts, dont 37 paiements ont conduit à un solde final des programmes primés. Sur ces derniers programmes, 2 396 emplois étaient prévus lors de la signature des conventions entre 2013 et 2019 pour 2 311 emplois effectivement réalisés à fin 2022 (soit un écart de 85 emplois par rapport aux objectifs initialement prévus (95 % de taux de réalisation)). Le paiement moyen a été de 0,27 M€. Les entreprises sollicitent de manière moins fréquente le versement intermédiaire prévu par le régime juridique d'aide. À cet égard, le contexte économique actuel a été source de difficultés, beaucoup d'entreprises n'ayant pas été en mesure d'atteindre les objectifs en matière d'emplois, ne permettant pas le versement des primes.

*Contrats de ruralité (3,05 M€ en CP)*

Les actions réalisées dans les contrats de ruralité ont pour objectif de soutenir l'attractivité économique et la compétitivité de ces territoires ruraux d'une part et de soutenir le développement solidaire et équilibré des territoires d'autre part. En 2023, seuls des crédits de paiements permettant de solder une partie des engagements pris en 2017 ont été exécutés sur le programme 112.

Le premier objectif peut être décliné en deux axes :

- les interventions économiques (0,45 M€ en CP) : il s'agit principalement d'actions structurantes afin de créer ou rénover des équipements nécessaires au développement économique du territoire. À ce titre, on peut citer des opérations telles que l'extension de la partie ouest de la zone artisanale de la Boitardière à Amboise (37), la réhabilitation du centre d'hébergement à Liart (08) ou encore la création de l'office intercommunal de tourisme du Quercy Blanc (31) ;
- le soutien à la mobilité (0,26 M€ en CP), où les actions soutenues sont variées : financement d'études, création de structures permettant le développement des nouvelles mobilités (aire de co-voiturage,



voies vertes, voies piétonnes), l'achat d'équipements (mini-bus, équipement personnes à mobilité réduite, expérimentation de navette), l'aménagement de sécurité pour des voies de circulation, l'aménagement de pôles multimodaux.

Le second objectif est organisé autour de cinq axes :

- la revitalisation des centres-bourgs (1,25 M€ en CP) : des actions de requalification, de mise en valeur, d'aménagement, de rénovation ou de reconversion des centres-bourgs ont été poursuivies, tels que l'amélioration du mobilier urbain, de la signalétique et de la mise en lumière à Marvejol (48) ou l'aménagement et la sécurisation de la traversée du village de Callengeville sur la route des Polonais-RD 928 (76) ;
- le développement des services au public (0,50 M€ en CP) : les actions financées concernant la rénovation ou la création d'infrastructures sportives (stade de proximité, piscines, terrains de rugby), de santé (maison de santé pluridisciplinaires ou pharmacies) ou encore culturelles (médiathèques, écoles de musique). Parmi les projets ayant fait l'objet de mandaterments en 2019 peuvent être citées la construction d'un multipôle enfance jeunesse et professions libérales à Clairoux (60) ou la création d'un espace bien-être aux thermes de Digne (04) ;
- la transition écologique et énergétique (0,38 M€ en CP) : ont été poursuivies des actions en faveur de la modernisation des grands équipements d'assainissement ou de traitement des déchets, de production d'énergie ou de réhabilitation de locaux ou logements (travaux d'efficacité énergétique), ainsi que des plans de réduction des déchets ou de gestion de l'eau. Peuvent être cités pour exemple le projet de rénovation thermique de l'école Pierre-Mendès-France de Beaumont-lès-Valence (26) ou la lutte contre les espèces invasives dans les cours d'eau de la communauté de communes de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85) ;
- la cohésion sociale (0,22 M€ en CP) : il s'agit du financement de projets relatifs à la construction de centres socio-culturels, de médiathèque, de logements sociaux, d'espaces associatifs et sportifs ou d'épicerie sociale. Peuvent être mentionnés à titre d'illustration les projets de création de quatre logements sociaux au sein d'un bâtiment communal à Frasseto en Corse, de la création d'une salle multi-activités à Contrisson (55) ou encore la rénovation du centre de loisirs sans hébergement de Poilly-sur-Tholon (89).

#### *Pacte État-métropoles (0,45 M€ en CP)*

Le Pacte État-métropoles a été signé le 6 juillet 2016 et a une triple ambition :

- développer une collaboration et une relation de confiance entre l'État et les métropoles ;
- reconnaître les forces et atouts des métropoles qui jouent un rôle majeur dans le développement de l'ensemble du territoire national et identifier leurs besoins et enjeux spécifiques, qui appellent des réponses adaptées ;
- affirmer la volonté de l'État de favoriser les coopérations entre les territoires dans une logique d'alliance et de renforcement mutuel.

Tout comme pour les contrats de ruralité, seuls des crédits de paiement ont été exécutés sur le programme 112 afin de solder les engagements pris en 2017. Les paiements réalisés ont permis de financer notamment les opérations suivantes : la création de la voie nouvelle Marcel-Dassault à Bordeaux, le projet de démonstrateur du port intelligent métropolitain Aix-Marseille-Provence ou l'étude sur le dimensionnement et l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux sur le territoire de Saint-Malo.



## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)</b>	<b>69 629 188</b>	<b>69 704 188</b>	<b>63 161 442</b>	<b>63 161 442</b>	<b>68 427 768</b>	<b>68 427 768</b>
Subventions pour charges de service public	65 084 188	65 084 188	63 161 442	63 161 442	62 597 768	62 597 768
Dotations en fonds propres					3 800 000	3 800 000
Transferts	4 545 000	4 620 000			30 000	30 000
Subventions d'investissement					2 000 000	2 000 000
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>214 716</b>	<b>210 000</b>				
Transferts	214 716	210 000				
<b>CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)</b>	<b>165 669</b>	<b>49 701</b>			<b>213 075</b>	<b>21 000</b>
Transferts	165 669	49 701			213 075	21 000
<b>ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)</b>	<b>150 000</b>	<b>13 872</b>				
Transferts	150 000	13 872				
<b>ONF - Office national des forêts (P149)</b>	<b>580 143</b>	<b>206 667</b>			<b>212 716</b>	<b>266 743</b>
Subventions pour charges de service public	-2 387	29 085				20 931
Transferts	582 530	177 582			212 716	245 811
<b>EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)</b>	<b>500 000</b>	<b>731 841</b>			<b>647 000</b>	<b>496 000</b>
Transferts	500 000	731 841			647 000	496 000
<b>Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)</b>	<b>12 333</b>	<b>8 500</b>				<b>17 217</b>
Transferts	12 333	8 500				17 217
<b>SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)</b>		<b>25 000</b>				<b>21 226</b>
Transferts		25 000				21 226
<b>CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)</b>	<b>223 274</b>	<b>49 531</b>				<b>29 669</b>
Subventions pour charges de service public		16 197				17 669
Transferts	223 274	33 333				12 000
<b>Parcs nationaux (P113)</b>	<b>696 731</b>	<b>162 998</b>			<b>261 763</b>	<b>409 570</b>
Transferts	696 731	162 998			261 763	409 570
<b>ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)</b>					<b>4 000</b>	
Transferts					4 000	
<b>CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)</b>	<b>99 753</b>	<b>72 586</b>			<b>252 855</b>	<b>315 267</b>
Subventions pour charges de service public					80 000	
Transferts	99 753	72 586			172 855	315 267
<b>Réseau Canopé (P214)</b>						<b>10 618</b>
Transferts						10 618
<b>Business France (P134)</b>	<b>4 685 059</b>	<b>4 685 059</b>	<b>4 800 000</b>	<b>4 800 000</b>	<b>4 660 369</b>	<b>4 660 369</b>
Subventions pour charges de service public	4 685 059	4 685 059	4 800 000	4 800 000	4 660 369	4 660 369
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>295 960</b>	<b>912 629</b>			<b>1 251 187</b>	<b>942 251</b>
Subventions pour charges de service public	66 245					19 874
Transferts	229 715	912 629			1 251 187	922 377

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)</b>	<b>130 000</b>	<b>1 306 338</b>			<b>49 797</b>	<b>312 143</b>
Transferts	130 000	1 306 338			49 797	312 143
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>40 000</b>					<b>40 000</b>
Transferts	40 000					40 000
<b>Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)</b>					<b>50 000</b>	<b>18 074</b>
Transferts					50 000	18 074
<b>Communautés d'universités et d'établissements (P150)</b>	<b>150 000</b>	<b>49 000</b>			<b>131 700</b>	<b>45 000</b>
Transferts	150 000	49 000			131 700	45 000
<b>BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)</b>	<b>237 782</b>	<b>172 833</b>			<b>156 779</b>	<b>101 223</b>
Transferts	237 782	172 833			156 779	101 223
<b>CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)</b>	<b>1 000 000</b>					<b>1 204 129</b>
Transferts	1 000 000					1 204 129
<b>CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)</b>					<b>4 000</b>	<b>3 200</b>
Transferts					4 000	3 200
<b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>	<b>25 009</b>				<b>500 000</b>	<b>420 007</b>
Transferts	25 009				500 000	420 007
<b>Génopole (P172)</b>	<b>216 800</b>	<b>65 040</b>				
Transferts	216 800	65 040				
<b>INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)</b>	<b>342 630</b>	<b>559 352</b>			<b>527 432</b>	<b>308 071</b>
Transferts	342 630	559 352			527 432	308 071
<b>INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)</b>					<b>1 000 000</b>	
Transferts					1 000 000	
<b>Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)</b>	<b>106 144</b>	<b>71 667</b>			<b>100 916</b>	<b>51 911</b>
Transferts	106 144	71 667			100 916	51 911
<b>AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)</b>					<b>1 030 015</b>	
Transferts					1 030 015	
<b>VNF - Voies navigables de France (P203)</b>	<b>153 917</b>	<b>97 271</b>			<b>1 143 750</b>	<b>790 576</b>
Transferts	153 917	97 271			1 143 750	790 576
<b>Total</b>	<b>79 655 108</b>	<b>79 154 072</b>	<b>67 961 442</b>	<b>67 961 442</b>	<b>80 625 121</b>	<b>78 912 031</b>
Total des subventions pour charges de service public	69 833 105	69 814 530	67 961 442	67 961 442	67 338 137	67 316 610
Total des dotations en fonds propres					3 800 000	3 800 000
Total des transferts	9 822 003	9 339 542			7 486 984	5 795 421
Total des subventions d'investissement					2 000 000	2 000 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Au total, un montant de 68,4 M€, dont 62,6 M€ au titre de la SCSP a été versé par le programme 112 en 2023 à l'ANCT, en incluant les transferts en gestion.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés		dont apprentis
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires		0	311	16	0	0	0
		0	367	8	0	0	0
		0	336	18	0	0	20
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>311</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>0</b>	<b>367</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>0</b>	<b>336</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20</b>

\* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

## SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2023 *</b>	<b>367</b>	<b>336</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	4	0

L'agence a été dotée d'un plafond d'emplois à hauteur de 367 ETPT et d'un schéma d'emploi à +4 ETP. A l'issue de l'exercice 2023 et raison des flux d'entrées et de sorties de l'agence, le plafond a été exécuté à hauteur de 336 ETPT soit une vacance d'emplois de 31 ETPT. Au 31 décembre 2023, le nombre d'équivalent temps plein s'élevait à 345 ETP.

# Opérateurs

## OPÉRATEUR

ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires

### ■ ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Créée par la loi du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission de conseiller et d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets. Son action cible prioritairement les territoires les plus fragiles.

Quatre ans après sa création, l'ANCT a accompagné avec ses partenaires 1 366 projets, incluant 279 appuis à l'élaboration ou contribution à un projet de territoire, 121 projets de revitalisation commerciale ou artisanale et l'appui à l'élaboration de 386 contrats de relance et de transition écologique. En 2023, ce sont les communes qui sont majoritaires parmi les bénéficiaires (67,2 %). La taille des collectivités porteuses ayant recours à un accompagnement de l'Agence s'est clairement réorientée vers son « cœur de cible » en 2023, puisque les collectivités dont la population est inférieure à 3 500 habitants représentent aujourd'hui 54 % des collectivités accompagnées.

Si, depuis la création de l'Agence, l'appui aux CRTE constitue la première thématique accompagnée (27,9 %), la réorientation s'effectue en 2023 au profit des accompagnements sur l'appui au montage de projets (21,2 %) mais également sur l'appui au projet de territoire (23,2 %), complétés par les projets dans le domaine du tourisme (15,1 %) et de la mobilité (11,6 %).

#### L'Agence poursuit le pilotage des programmes nationaux territorialisés

L'ANCT déploie les grands programmes nationaux d'intervention, d'aménagement numérique et mobile, de revitalisation des centres-villes ou encore d'accès aux services, afin de soutenir les projets portés par les collectivités.

En 2023, l'Agence a poursuivi leur mise en œuvre afin de revitaliser les centralités, notamment en coordonnant des dispositifs tels qu'Action cœur de ville et Petites Villes de demain et les quartiers prioritaires de la politique de la ville, participer au déploiement de l'infrastructure numérique en très haut débit sur l'ensemble du territoire national (France Très Haut Débit), conforter des services publics au plus près des Français (Espaces France Services) et renforcer le rayonnement de la France par son industrie (Territoires d'industrie) et contribuer au déploiement des tiers lieux avec sa participation à la gouvernance du groupement d'intérêt public France Tiers-Lieux). L'agence a, de plus, déployé des dispositifs tel que « Avenir montagne (ex : mise en place d'appel à projets) et participé à la mise en œuvre du plan France Relance (, Inclusion numérique, fonds de restructuration des locaux commerciaux (FRLA)).

L'Agence s'est également vue confier à la fin de l'année 2023 le suivi du plan « France Ruralités » et le portage du déploiement du nouveau programme Villages d'avenir, qui permettra de répondre aux demandes des maires qui ne bénéficient pas encore d'un programme spécifique de l'Agence, notamment via la mise en place de 120 chefs de projets placés auprès des préfets dont 100 portés par le programme 112 et 20 par le CEREMA en 2024.

#### L'ingénierie territoriale de l'Agence

L'action d'accompagnement de l'agence en matière d'ingénierie a pris plusieurs formes en 2023. Cette pluralité de financements a permis de mobiliser une enveloppe totale dédiée à l'ingénierie de 20 M€ en AE et 17 M€ en CP.

### Les partenariats de l'Agence

L'année 2023 a été l'occasion pour l'ANCT et ses établissements partenaires d'engager un travail de refonte des cinq conventions de partenariats signées entre l'Agence, l'État, et l'ANRU, le CEREMA, la Banque des Territoires, l'ANAH et l'ADEME, à l'aune de l'expérience des trois premières années.

Le travail de refonte des conventions a permis d'identifier de nouvelles synergies entre les établissements, de clarifier les domaines d'intervention de chacun, de rendre plus lisible l'offre d'ingénierie en particulier sur les sujets de transition écologique, et de mieux identifier les interventions de chaque partenaire au sein des différents programmes que porte l'ANCT. Désormais, l'enjeu est de mieux présenter et de rendre plus lisible la complémentarité de l'offre de services des six partenaires à destination des territoires.

Afin de constituer un document de référence unique pour chaque partenaire, ces conventions ont pour vocation d'abriter l'ensemble des conventions que chaque direction de programme de l'Agence conclut avec les cinq autres partenaires, sous la forme d'annexes insérées au sein de chaque convention-cadre. Un tableau de recensement des formes d'ingénierie proposées par les six partenaires est également annexé à chaque convention cadre, renforçant ainsi la lisibilité de l'action de chaque établissement.

Le renforcement du partenariat entre les établissements passe également par la mise en place d'un point de passage unique pour les collectivités en la personne du préfet de département, délégué territorial de l'ANCT. A ce titre, il est en charge de la coordination générale des projets destinés aux territoires.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P134 – Développement des entreprises et régulations</b>					<b>39 700</b>	<b>10 500</b>
Transferts					39 700	10 500
<b>P343 – Plan France Très haut débit</b>					<b>1 616 722</b>	<b>577 907</b>
Transferts					1 616 722	577 907
<b>P218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières</b>					<b>38</b>	
Dotations en fonds propres					38	
<b>P123 – Conditions de vie outre-mer</b>	<b>220</b>	<b>200</b>			<b>25</b>	
Transferts	220	200			25	
<b>P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</b>		<b>116</b>				<b>184</b>
Transferts		116				184
<b>P363 – Compétitivité</b>	<b>2 860</b>	<b>2 810</b>				
Transferts	2 860	2 810				
<b>P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</b>	<b>69 629</b>	<b>69 704</b>	<b>63 161</b>	<b>63 161</b>	<b>68 428</b>	<b>68 428</b>
Subventions pour charges de service public	65 084	65 084	63 161	63 161	62 598	62 598
Dotations en fonds propres					3 800	3 800
Transferts	4 545	4 620			30	30
Subventions d'investissement					2 000	2 000
<b>P147 – Politique de la ville</b>	<b>4 162</b>	<b>4 162</b>				<b>665</b>
Transferts	4 162	4 162				665
<b>P364 – Cohésion</b>	<b>10 780</b>	<b>19 150</b>			<b>233 322</b>	<b>99 697</b>

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	600	600				
Transferts	10 180	18 550			233 322	99 697
<b>P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires</b>					<b>23 148</b>	<b>5 787</b>
Transferts					23 148	5 787
<b>P349 – Transformation publique</b>					<b>5 300</b>	<b>5 300</b>
Subventions pour charges de service public					5 300	5 300
<b>P352 – Innovation et transformation numériques</b>					<b>510</b>	<b>135</b>
Transferts					510	135
<b>P424 – Financement des investissements stratégiques</b>					<b>2 500</b>	<b>2 500</b>
Transferts					2 500	2 500
<b>Total</b>	<b>87 651</b>	<b>96 142</b>	<b>63 161</b>	<b>63 161</b>	<b>1 989 692</b>	<b>771 102</b>

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Le programme 112 a versé 68,4 M€ en faveur de l'agence dont 62,6 M€ de SCSP.

S'agissant du bilan du plan de Relance :

En 2021, l'ANCT a encaissé 33,5 M€ au titre de la relance et a exécuté 42,8 M€ en AE et 9,18 M€ de CP soit :

- 10,3 M€ au titre du financement du déficit d'opération des foncières (FRLA). La consommation s'est portée à 29,1 M€ en AE et 0,08 M€ de CP ;
- 9 M€ au titre de l'inclusion numérique pour une consommation à 7 M€ en AE et 5,2 M€ de CP ;
- 14,2 M€ pour la transition numérique pour une consommation à 6,7 M€ en AE et 3,9 M€ de CP.

En 2022, l'agence a encaissé 28 M€ au titre de la relance et exécuté 68,56 M€ en AE et 21,42 M€ de CP soit :

- 0,28 M€ au titre du financement du déficit d'opération des foncières (FRLA). Pour mémoire, l'enveloppe sur le plan de relance se porte à 60 M€. la consommation en 2022 a été de 29,3 M€ en AE et 3,6 M€ de CP ;
- 14,7 M€ au titre de l'inclusion numérique pour une consommation de 15,3 M€ en AE et 8,8 M€ de CP ;
- 2,8 M€ pour la transition numérique pour une consommation de 11 M€ en AE et 3,4 M€ de CP ;
- 4,5 M€ pour l'ingénierie en zone rurale pour une consommation de 2,9 M€ en AE et 0,9 M€ de CP ;
- 0,6 M€ pour les manufactures de proximité pour une consommation de 0,56 M€ en AE et 0,52 M€ de CP ;
- 5,6 M€ au titre du plan « avenir montagne » pour une consommation de 9,5 M€ en AE et 4,2 M€ de CP.

En 2023, l'ANCT a bénéficié de 16,8 M€ en provenance de de la mission « plan de relance » et a exécuté 10,53 M€ en AE et 26,64 M€ de CP, soit :

- 15,8 M€ au titre du financement du déficit d'opération des foncières (FRLA). La consommation s'est portée à 0,09 M€ en AE et 5,7 M€ de CP ;
- 1 M€ au titre du plan « avenir montagne ». la consommation a été de 0,34 M€ en AE et 0,9 M€ de CP ;
- L'inclusion numérique a été consommée à hauteur de 9 M€ en AE et 12 M€ de CP ;
- La transition numérique a été exécutée à hauteur de 1,1 M€ en AE et 6,4 M€ de CP ;
- L'ingénierie en faveur des zones rurales a été réalisée à hauteur de 1,6 M€ de CP ;

Et les manufactures de proximités pour 0,04 M€ de CP.

## COMPTE FINANCIER 2023

### Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	30 947	26 611	Subventions de l'État	64 624	81 779
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>2 450</i>	<i>1 887</i>	– subventions pour charges de service public	64 624	81 779
			– crédits d'intervention( transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	50 349	64 629	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	55 403	29 392	Autres subventions	6 725	36 280
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	4 943	14 718	Revenus d'activité et autres produits	72 145	13 954
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>3 237</i>	<i>7 774</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>1 239</i>	<i>826</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	<i>1 706</i>	<i>6 945</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>9 694</i>	<i>5 195</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>3 857</i>	<i>3 862</i>
<b>Total des charges</b>	<b>136 700</b>	<b>120 633</b>	<b>Total des produits</b>	<b>143 493</b>	<b>132 012</b>
Résultat : bénéfice	6 794	11 379	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	143 493	132 012	Total : équilibre du CR	143 493	132 012

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	3 053		Capacité d'autofinancement		16 215
Investissements	22 457	21 494	Financement de l'actif par l'État	65	7 021
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	5 105	3 584
			Autres ressources	12 500	5 195
Remboursement des dettes financières		305	Augmentation des dettes financières		262
<b>Total des emplois</b>	<b>25 510</b>	<b>21 799</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>17 669</b>	<b>32 277</b>
Augmentation du fonds de roulement		10 478	Diminution du fonds de roulement	7 841	

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Concernant les principaux ratios financiers de l'ANCT, l'augmentation du fonds de roulement est de 10,4 M€ et le besoin en fonds de roulement de -181,5 M€. La situation patrimoniale de l'agence ne présente pas de risque à long terme compte tenu du résultat bénéficiaire en 2023 et de son niveau de fonds de roulement. Il est à noter toutefois que le décalage entre les décaissements et l'encaissement des versements du plan France très haut débit (compte de tiers) ont engendré ce besoin en fonds de roulement négatif. Cependant, même en neutralisant l'impact financier du PTHD, l'agence présente une situation financière soutenable à court et long terme.

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
58 176	21 226	199 930

Le niveau de la trésorerie en fin d'exercice s'élève à 199 929 951 € soit une variation de +141,7 M€ par rapport au niveau initial (58 176 299 €).

La trésorerie se décompose de :

-161 M€ au titre de la trésorerie non fléchée ;

-39,0 M€ au titre de la trésorerie fléchée, principalement pour des dispositifs du Plan Relance.

Il est à préciser que, retraits du Plan France Très Haut Débit, géré pour compte de tiers par l'ANCT, la trésorerie non fléchée mobilisable par l'Agence s'élève en réalité à 15,54 M€, soit une légère hausse par rapport à l'exercice 2022.

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	33 000	33 000	29 031	29 031
Fonctionnement	40 253	52 080	51 018	49 836
Intervention	35 881	39 688	42 689	29 130
Investissement	15 061	20 907	16 099	21 339
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>124 195</b>	<b>145 675</b>	<b>138 837</b>	<b>129 336</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	2 450	2 450	1 887	1 887

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>86 831</b>	<b>92 985</b>
Subvention pour charges de service public	60 552	64 898
Autres financements de l'État	500	5 800
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	13 280	13 273
Recettes propres	12 500	9 015
<b>Recettes fléchées</b>	<b>40 692</b>	<b>37 298</b>
Financements de l'État fléchés	39 072	31 679
Autres financements publics fléchés	1 620	5 619
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>127 523</b>	<b>130 283</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>0</b>	<b>947</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>18 152</b>	<b>0</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée



## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE
Europe	0	7 027	7 254	1 450	1 838	1 500	1 500	9 977	10 592
	0	9 842	9 483	8 830	2 108	2 387	2 374	21 060	13 965
Ingénierie	0	9 800	9 800	12 200	12 200	0	0	22 000	22 000
	0	12 231	8 513	7 863	8 501	0	0	20 094	17 014
Masse salariale	33 000	0	0	0	0	0	0	33 000	33 000
	29 031	0	0	0	0	0	0	29 031	29 031
Plan France Relance	0	315	5 481	21 956	24 005	0	2 597	22 271	32 083
	0	7 709	11 740	24 095	15 843	67	3 655	31 872	31 238
Programmes nationaux	0	13 323	19 981	80	1 442	271	1 063	13 674	22 485
	0	11 176	10 439	1 856	2 446	2 902	3 501	15 934	16 386
Projets immobiliers	0	1 850	1 853	0	0	13 014	15 346	14 864	17 199
	0	2 210	1 925	0	0	10 462	11 281	12 673	13 205
Support	0	7 115	6 715	0	0	275	362	7 390	7 076
	0	7 624	7 110	0	0	281	489	7 904	7 599
Veille et alerte / prospective	0	824	997	195	203	0	40	1 019	1 240
	0	225	627	45	232	0	40	270	898
<b>Total</b>	<b>33 000</b>	<b>40 253</b>	<b>52 080</b>	<b>35 881</b>	<b>39 688</b>	<b>15 061</b>	<b>20 907</b>	<b>124 195</b>	<b>145 675</b>
	<b>29 031</b>	<b>51 018</b>	<b>49 836</b>	<b>42 689</b>	<b>29 130</b>	<b>16 099</b>	<b>21 339</b>	<b>138 837</b>	<b>129 336</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>18 152</b>	<b>0</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	165
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	510 440	522 815
Autres décaissements non budgétaires	0	24 510
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>528 592</b>	<b>547 491</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>141 754</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	145 927
<b>Total des besoins</b>	<b>528 592</b>	<b>689 244</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>947</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	704
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	516 084	661 559
Autres encaissements non budgétaires	0	26 034
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>516 084</b>	<b>689 244</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>12 508</b>	<b>0</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	4 344	4 173

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	8 164	0
<b>Total des financements</b>	<b>528 592</b>	<b>689 244</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>327</b>	<b>375</b>	<b>354</b>
– sous plafond	311	367	336
– hors plafond	16	8	18
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			<b>20</b>
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			20

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le plafond d'emplois de l'ANCT a été relevé à 367 ETPT en 2023 avec un schéma d'emploi de 4 ETP et une mesure de périmètre justifiée par l'intégration de 18 emplois du programme URBACT en provenance de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) qui n'est pas un opérateur. Au 31 décembre 2023, l'ANCT a consommé 335,6 ETPT sous plafond, soit une sous-consommation de 31,4 ETPT. La consommation pour les postes hors plafond a été de 17,8 ETPT, soit une consommation totale de 353,4 ETPT. Cette sous-consommation du plafond d'emplois s'explique notamment par des délais de recrutement plus importants que prévus, mais surtout par un flux de sortie plus important que prévu.